

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf juin, à 19 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Gilles AUCLAIRE, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : AUCLAIRE Gilles, PIPAUT Patricia, DESMARE Christian, GOURIOU-SOUBADOU Joëlle, MICHARD Cédric, BABONNAUD Christian, MIHELIC-BONNEFOY Isabelle, PINON Jérôme, MAURICE Aurélie, FALQUE Cécile, FAVARD François, DESMARE Marine, JAMES Laury.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : ORGERET Francis, MENIL Florian.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : FALQUE Cécile.

**POUVOIR(S)** : de ORGERET Francis à Cécile FALQUE.

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 05 juin 2026.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour afin de respecter la chronologie des opérations budgétaires. A savoir : l'affectation du résultat doit intervenir après l'approbation du CFU.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

**2026/41 :**

#### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ASSAINISSEMENT :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 06 novembre 2025, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

| REALISEES                | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                 | 72 638.47 €    | 0 €            |
| Recettes                 | 46 087.65 €    | 40 126.16 €    |
| <b>RESTES A REALISER</b> |                |                |
| Dépenses                 | /              | 5 087.00 €     |
| Recettes                 | /              | 0 €            |

Après présentation du CFU 2025 du budget assainissement, Monsieur le Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Cédric MICHARD, Adjoint au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement,

⇒ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cédric MICHARD présente les éléments et remercie la comptable de la commune pour la préparation en amont ; il précise les résultats de la section fonctionnement (252 656, 96 €) et d'investissement (70 513, 54 €).*

\* \* \*

**2026/42 :**

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2025 :**

Le conseil municipal décide, à la **majorité**, d'affecter :

I) - L'excédent d'investissement cumulé 2025 d'un montant de 70 513.54 €  
au compte 001 (recette d'investissement)

II) - L'excédent de fonctionnement cumulé 2025 d'un montant de 252 656.96 €  
au compte 002 (recettes de fonctionnement)

**Votants : 13    Pour : 13 voix    1 abstention (Monsieur Gilles AUCLAIRE)**

\* \* \*

2026/43 :

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) RESTAURATION SCOLAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 06 novembre 2025, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget restauration scolaire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget restauration scolaire fait ressortir les résultats suivants :

| REALISEES                | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                 | 91 724.88 €    | 0 €            |
| Recettes                 | 92 804.90 €    | 1 684.73 €     |
| <b>RESTES A REALISER</b> |                |                |
| Dépenses                 | /              | /              |
| Recettes                 | /              | /              |

Après présentation du CFU 2025 du budget restauration scolaire, Monsieur le Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Cédric MICHARD, Adjoint au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

⇒APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget restauration scolaire,

⇒DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cédric MICHARD présente les éléments et précise les résultats de la section de fonctionnement (22 014.25 €) et d'investissement (6 108.18 €).*

\* \* \*

2026/44 :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT RESTAURATION SCOLAIRE 2025 :**

Le conseil municipal décide, à la majorité, d'affecter :

- I) - L'excédent d'investissement cumulé 2025 d'un montant de 6 108.18 €  
au compte 001 (recettes d'investissement)  
II) - L'excédent de fonctionnement cumulé 2025 d'un montant de 22 014.25 €  
au compte 002 (recettes de fonctionnement)

**Votants : 13 Pour : 13 voix 1 abstention (Monsieur Gilles AUCLAIRE)**

\* \* \*

2026/45 :

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET COMMUNAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 06 novembre 2025, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

| <b>REALISEES</b>         | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                 | 1 112 106.36 €        | 1 630 371.78 €        |
| Recettes                 | 1 211 485.80 €        | 1 188 036.00 €        |
| <b>RESTES A REALISER</b> |                       |                       |
| Dépenses                 | /                     | 27 539.55 €           |
| Recettes                 | /                     | 560 000.00 €          |

Après présentation du CFU 2025 du budget de la commune, Monsieur le Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Cédric MICHARD, Adjoint au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune,

⇒DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cédric MICHARD présente les éléments et précise les résultats de la section de fonctionnement (1 146 480.45 €) et d'investissement (478 482.23 €). Le déficit d'investissement s'explique en partie par des subventions non encore perçues pour la réhabilitation de l'école maternelle.*

\* \* \*

**2026/46 :**

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT COMMUNAL 2025 :**

Le conseil municipal décide, à la majorité, d'affecter :

I) - L'excédent de fonctionnement cumulé 2025 d'un montant de 1 146 480.45 €  
au compte 002 (recettes de fonctionnement)

II) - Le déficit d'investissement cumulé 2025 d'un montant de 478 482.23 €  
au compte 001 (dépense d'investissement)

**Votants : 13 Pour : 13 voix 1 abstention (Monsieur Gilles AUCLAIRE)**

\* \* \*

**2026/47 :**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE NERONDES :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023/67 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2023, portant **proposition d'achat d'un terrain sur la commune de Nérondes**, par laquelle le Conseil municipal a décidé :

- De se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZS 0040, sise au lieu-dit « Les Vignoux », d'une superficie de 5 706 m<sup>2</sup>, issue de la succession de Monsieur Didier MALVERMI ;
- De fixer le prix d'acquisition à 15 000,00 € ;
- De préciser que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage et tous frais annexes) seraient à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial chargé du règlement de la succession ;

**Considérant** que l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation de cette acquisition est désormais réuni ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette acquisition ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

**Article 1 :** De confirmer les termes de la délibération n° 2023/67 du 13 octobre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 0040, d'une superficie de 5 706 m², au prix de 15 000,00 €, aux conditions précédemment arrêtées.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition devant le notaire chargé de la succession, ainsi que tous actes, pièces, documents et éventuels avenants nécessaires à la régularisation et à la parfaite réalisation de cette acquisition, aux clauses et conditions qu'il jugera les plus favorables aux intérêts de la commune, dans le respect des décisions prises par le Conseil municipal.

**Article 3 :** De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

*Patricia PIPAUT présente les éléments : pour finaliser la procédure d'acquisition, il faut prendre une délibération qui entérine la proposition d'achat de la précédente municipalité. La parcelle est sur du foncier constructible. Elle est à proximité du terrain où l'EHPAD projette éventuellement la construction de 13 logements.*

\* \* \*

**2026/48 :**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE 2025/2026 :**

Le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie nous a adressé la liste des élèves domiciliés sur la commune de Nérondes, pour l'année scolaire 2025/2026, fréquentant les classes maternelle et primaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la contribution aux frais de scolarité des 24 enfants concernés, à hauteur de 880 € par élève, soit un montant total de 21 120,00 €.

La dépense sera imputée au compte 6558.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

*Patricia PIPAUT présente les éléments : précédemment le montant était fixé à 880 € par élève, pour un effectif de 20 enfants.*

*Cédric MICHARD indique qu'il a eu Monsieur de BERAIL qu'il lui a indiqué qu'à partir de 2027, le fonctionnement va changer et les montants seront fixés à une échelle nationale. L'OGEC a travaillé un montant par niveau (il serait d'environ 1 150 € pour un élève de maternelle et 630 € pour un élève de l'élémentaire). Le montant de 880 € par élève se situe dans cette fourchette, il est donc proposé de maintenir ce montant par élève.*

\* \* \*

**2026/49 :**

### **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

Suite au renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, il y a lieu de désigner un délégué du collège des élus en tant que représentant de la municipalité auprès du CNAS (comité national d'action sociale) ainsi qu'un délégué des agents.

A l'unanimité, les membres du conseil désignent Madame Joëlle SOUBADOU, Adjointe au Maire et Madame Isabelle BARDIN, agent, pour toute la durée du mandat.

\* \* \*

2026/50 :

**DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 :**

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal pour la gestion de l'enquête en lien étroit avec l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sophie TROUWAERT, afin d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

*Christian DESMARE présente les éléments : un recensement est fait tous les 5 ans. Le coordonnateur peut être un élu ou un agent communal. Sachant que nommer un agent communal est plus efficace car il suit l'ensemble de la procédure, a reçu une formation spécifique et a accès aux fichiers informatiques. Il est proposé de désigner Sophie TROUWAERT, agent communal et volontaire pour la mission.*

\* \* \*

2026/51 :

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 01/07/2026 pour occuper les fonctions de secrétaire polyvalente.

Il sera appliqué le régime indemnitaire afférent au grade.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2026.

**A l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

*Patricia PIPAUT indique qu'il est proposé un avancement de grade à un agent administratif.*

*François FAVARD demande si l'ancien poste sera fermé.*

*Patricia PIPAUT indique que cela sera proposé.*

\* \* \*

2026/52 :

**BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL :**

Le Conseil municipal de la commune de Nérondes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement communal situé **6, place de la Madeleine appartement 1 ;**

Considérant la demande de location présentée par **Monsieur Christophe HUET ;**

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Christian BABONNAUD pense qu'il est important de faire l'inventaire des biens de la commune, bâtis et non bâtis, et pour les bâtiments, d'avoir une idée de leur état ainsi que les montants des loyers. Cela permettrait d'avoir de la visibilité et de se projeter dans nos actions à mener.

Christian DESMARE indique que l'éleveur qui loue la parcelle 14 appartenant à la commune a fermé le chemin. Un arbre est tombé en 2025 sur la clôture et l'éleveur demande des dédommagements, alors même que la clôture ne devrait pas exister. Une expertise aura lieu dans les prochains jours.

Cécile FALQUE indique qu'il existe une donnée en open-data qui permet de voir les parcelles appartenant à des personnes morales : [clic ici](#).

Joëlle SOUBADOU demande si nous pouvons transférer le lieu de distribution de l'aide alimentaire du CCAS dans les locaux de l'ancienne école maternelle. Il n'y a pas d'opposition de principe. Les membres du conseil sont invités à visiter l'ancienne école afin de se faire un avis.

Christian BABONNAUD demande s'il y a un retour sur le permis de végétaliser.

Patricia PIPAUT indique que non et que, pour les personnes qui disposent déjà de plates-bandes, il ne sera pas demandé de déposer un projet. Il s'agit davantage d'un cadre permettant d'éviter, par exemple la plantation d'espèces indésirables ou de mieux prendre en compte les végétalisations des particuliers par les agents communaux.

Christian BABONNAUD demande si dans le cadre de Bourges 2028, la majorité a un projet.

Gilles AUCLAIRE indique que non et qu'il ne lui semble pas que les communes se soient emparées du sujet.

François FAVARD demande ce qu'il est possible de prévoir pour les prochaines canicules, notamment pour l'école, car la canicule risque de reprendre dès la semaine prochaine.

Patricia PIPAUT indique que la climatisation de l'école fera l'objet d'un chiffrage et qu'une première réunion est prévue mercredi matin afin d'engager une réflexion sur la végétalisation de la cour.

Christian BABONNAUD évoque le long terme et la nécessité d'imaginer des travaux en conséquence ainsi que de prendre cette question en compte dans tous les projets.

Christian DESMARE évoque la possibilité d'organiser des points de fraîcheur dans des salles climatisées.

Cécile FALQUE évoque des îlots de fraîcheur végétalisés, notamment à imaginer dans le centre-bourg. Elle précise que le changement climatique est un phénomène systémique, dont

les conséquences sur la santé vont bien au-delà de la chaleur (prolifération des moustiques, etc.), et qu'il constitue également un enjeu majeur pour la ressource en eau et l'approvisionnement en eau potable.

Christian BABONNAUD évoque également les phénomènes de pluies intenses et mentionne les formations ou séminaires proposés, par exemple par la Préfecture.

Cédric MICHARD revient sur l'épisode précédent avec la mise en place d'une climatisation mobile dans la salle de motricité de la maternelle (salle la plus récente et la moins exposée au soleil). 11 enfants étaient présents le lundi. Il avait été envisagé d'installer une 2<sup>ème</sup> climatisation mobile, mais après appel des familles, il ne restait plus que 3 élèves sans solution de garde le mardi. Il indique avoir appelé l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la SEM Territoria dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école afin de savoir s'il était possible de désimperméabiliser la cour même si les travaux n'étaient pas tous réceptionnés. La réponse est positive. La SEM Territoria a également indiqué qu'il restait environ 80 000 € par rapport au prévisionnel initial et que ce montant pouvait être réaffecté pour la commune. L'emprunt ayant été réalisé sur le prévisionnel et non sur le coût réel, cette somme pourrait être mobilisée pour d'autres travaux.

Cécile FALQUE demande si le 1% artistique est toujours prévu et qui est chargé d'y réfléchir : la commission travaux ? la commission enfance/jeunesse ? Elle demande également si une inauguration est prévue.

Patricia PIPAUT indique que l'inauguration ne pourra avoir lieu que lorsque toutes les subventions auront été versées.

Christian DESMARE signale un problème à l'espace Saint-Etienne : les toilettes se « détachent » du préau. Le site date des années 1970.

Patricia PIPAUT évoque une proposition de la Communauté de Communes visant à imaginer un projet commun.

Christian DESMARE évoque les contrats de territoire avec le Département. Dans le contrat actuel, il était prévu 100 000 € pour la Communauté de Communes pour la déconstruction du gymnase et 150 000 € pour la commune concernant l'école maternelle. Il indique que les financements sont de plus en plus tendus. Le prochain contrat de projet est prévu en 2028.

Christian BABONNAUD : remarque que, lorsqu'on clique sur la rubrique « Associations » du site de la commune, on est redirigé vers « Bien vivre ensemble ».

**20h55 – Gilles AUCLAIRE lève la séance.**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

**DECIDE :**

- De louer à **Monsieur Christophe HUET** le logement communal situé **6, place de la Madeleine**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2026** ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à **450 € (quatre cent cinquante euros)**, hors charges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail d'habitation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que le locataire prendra à sa charge les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et, le cas échéant, toute autre charge locative lui incombant conformément à la réglementation.

**Votants : 11 Pour : 11 voix**

**3 abstentions (Madame Aurélie MAURICE, Messieurs Christian BABONNAUD, François FAVARD)**

*Patricia PIPAUT indique que le logement est vacant depuis quelques semaines. Les diagnostics ont été réalisés. Les principales caractéristiques du logement : 60 m<sup>2</sup>, 2 chambres, cuisine aménagée, bon état, pas de terrain.*

*Christian BABONNAUD : quel était le loyer précédent ? Le Maire n'en dispose pas, le prix proposé est basé sur les prix du marché.*

*En complément Christian DESMARE indique que le prêt contracté, il y a sûrement 25-30 ans pour l'achat et la rénovation de ce bâtiment sera fini l'an prochain. Il y aura toutefois encore des frais à faire (porte d'entrée, espaces communs...).*

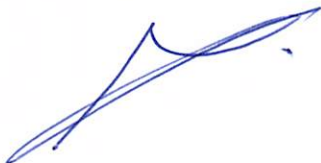
\* \* \*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

☞ Voir l'annexe

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.

**Le Maire,**



**Gilles AUCLAIRE.**



**La Secrétaire de séance,**



**Cécile FALQUE.**